

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

- 3.1** Règlement : les statuts et règlements du syndicat.
- 3.2** Direction : la direction de la Télé-université.
- 3.3** Employée, employé : toute personne à l'emploi de la Télé-université et éligible à devenir membre du syndicat.
- 3.4** Membre : une ou un employé qui a signé une carte d'adhésion et qui a été accepté comme membre par le syndicat.
- 3.5** Déléguée, délégué : tout membre élu par un groupe d'employées, employés pour les représenter.
- 3.6** Syndicat : le syndicat des professeures et professeurs de la Télé-université, accrédité par le Tribunal administratif du travail.
- 3.7** Assemblée générale : assemblée à laquelle sont convoqués toutes et tous les membres cotisants du syndicat.
- 3.8** Télé-université : désigne tout autant l'Université TÉLUQ.